

DECISIONS

CONVENTIONS

CONTRATS

SEPTEMBRE 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **C290823DIPCP01**  
 Objet : **Convention de partenariat programme "nouvelles**  
 Type de transaction : **Transmission d'actes**  
 Date de la décision : **2023-08-29 00:00:00+02**  
 Nature de l'acte : **Contrats, conventions et avenants**  
 Documents papiers complémentaires : **NON**  
 Classification matières/sous-matières : **7.5 - Subventions**  
 Identifiant unique : **063-216301135-20230829-C290823DIPCP01-CC**  
 URL d'archivage : **Non définie**  
 Notification : **Non notifiée**

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230829-C290823DIPCP01-CC-1-1_0.xml	text/xml	885 o
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : conv 27eme R_gion.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230829-C290823DIPCP01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	510.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	20 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 septembre 2023 à 11h23min16s	Reçu par le MI le 2023-09-20

## CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME « NOUVELLES MESURES »

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND, sis 10 rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand, représentée par M. Olivier BIANCHI, en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet de signer les présentes, par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023,

ci-après désigné « la Ville » ,

Et

L'association La 27<sup>e</sup> Région, sise 2 rue de la clôture – 75019 Paris, représentée par Monsieur Jean-Marie Bergère, en qualité de co-représentant légal, et par délégation par Monsieur Stéphane VINCENT, Délégué général,

ci-après désignée « La 27<sup>e</sup> Région » ,

### PREAMBULE

La Ville participe au programme expérimental nommé ci-après "**Nouvelles Mesures**" visant à **décrypter les outils de gestion et de mesure, et plus particulièrement les nouveaux modèles comptables**, outils d'aide à la décision conçus pour **transformer et soutenir les organisations face à leur responsabilité écologique et sociale**. Le programme se concentre sur le champ culturel. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand à ce programme expérimental s'inscrit dans ses engagements pris pour le mandat 2020-2026 consistant notamment à élaborer un Budget carbone et à construire un système d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de ses politiques publiques. Sa participation s'inscrit enfin en lien avec la candidature à la Capitale européenne de la Culture en 2028.

La 27<sup>e</sup> Région a conçu et anime le programme "**Nouvelles mesures**".

« **Nouvelles Mesures** » est un programme qui souhaite créer un **espace collectif de réflexion et d'expérimentations pour les collectivités territoriales qui s'interrogent sur le rôle des outils de gestion budgétaires et comptables**, face aux enjeux d'une redirection écologique et sociale. Il s'agit notamment d'identifier comment des méthodes (du budget vert à la comptabilité carbone jusqu'aux comptabilités écologiques) transforment l'action publique, les organisations, les dialogues de gestion, les métiers, les outils, les relations inter-services de la collectivité, et le rapport aux autres partenaires territoriaux.

Une première phase d'enquête collective s'est déroulée de juin 2021 à décembre 2021, consistant à **explorer collectivement de nouveaux cadres budgétaires et comptables** afin d'en permettre leur transférabilité au sein des collectivités, amenées à répondre aux défis multiples des transitions écologiques et sociales.

La seconde phase, objet de cette convention, souhaite **engager une expérimentation pour accompagner la prise en compte des enjeux écologiques et sociaux et appuyer la co-responsabilité de chacun des acteurs**.

La 27<sup>e</sup> Région, avec le soutien de la Fondation de France, vise à faciliter la **co-construction d'une dynamique collective entre services de la collectivité** (élu.e.s aux finances, transition, culture, et direction générale, direction des finances et du conseil de gestion, direction du développement durable et de l'énergie, direction de la culture, direction de l'innovation et de la participation, et tout autre directions pouvant appuyer la démarche), **acteurs culturels et autres acteurs territoriaux, à prototyper et tester des objets concrets de l'action publique territoriale, et à produire des enseignements et des suites envisagées, voire des capacités de répliquabilité au delà du secteur culturel.**

Dans ce cadre, la 27<sup>e</sup> Région a sollicité la Ville afin de participer et soutenir ce programme.

Il est entendu que le programme "**Nouvelles Mesures**" est un ensemble constitué de plusieurs phases, dont la cohérence et la pertinence repose sur l'aboutissement de chacun de ces volets. La proposition faite est de créer un **collectif de recherche-action**, constitué par les partenaires du programme, et dont les **orientations et avancées méthodologiques, les actions de production d'outils d'enquête et les phases d'expérimentations sont portées collectivement.**

Le programme "**Nouvelles Mesures**" repose donc sur la succession des étapes suivantes

- Une phase de mobilisation des partenaires ;
- Une phase de collecte, d'enquête et d'immersion ;
- Une phase de test d'objets ou de processus de l'action publique ;
- Une phase de synthèse et production de documentation commune ;

**En conséquence de quoi, il est convenu entre les parties ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET**

### **1.1 – Cadre général de la phase d'expérimentation du programme "*Nouvelles mesures*"**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la mise en œuvre de la phase d'expérimentation du programme expérimental "**Nouvelles mesures**" conduit par la 27<sup>e</sup> Région et les modalités du concours apporté par la Ville à sa réalisation.

La phase d'expérimentation du programme se réalise sur une période prévisionnelle de 12 mois incluant quatre temps successifs :

1. Un **temps de mobilisation** comprenant l'élaboration des contours de l'expérimentation (axes de travail, échelle, parties-prenantes), des thématiques et données clefs pour l'étude (critères environnementaux ou sociaux, types d'indicateurs) de cartographie des démarches déjà engagées, et la production d'outils d'enquête ;
2. Un **temps de collecte** avec une enquête et des immersion dans les services concernés et des ateliers d'exploration collective pour observer et comprendre les pratiques et outils mobilisés et définir des pistes de test ;
3. Un **temps de tests et de prototypage** pour concevoir et conduire des expérimentations sur de nouveaux objets comptables, outils, instances, conventions, rituels etc ,
4. Un **temps de restitution** des enseignements de l'expérimentation, des projections des suites possibles (trajectoires et prochaines étapes), perspective de répliquabilité à d'autres services et politiques publiques, ouverture et diffusion vers d'autres collectivités et territoires ;

Pour mener la phase d'expérimentation du programme, La 27<sup>e</sup> Région mobilisera une équipe d'appui composée de 2 à 3 professionnels issus du design et/ou des sciences sociales et/ou d'autres disciplines selon les besoins, ainsi qu'un groupe d'experts ponctuels (Experts-comptables, chercheurs en science de gestion, etc)

En ce qui concerne la Ville, le portage de la démarche est assuré par la Direction de l'Innovation et de la Participation, avec la mobilisation d'une équipe projet composée de la Direction du Développement Durable, de la Direction de la Culture et de la Direction des Finances. La supervision de ce projet est assuré par la Directrice Générale des Services. Le suivi politique de cette démarche revient plus particulièrement à l'Adjointe aux transitions.

## 1.2 – Objectifs et finalités

Les méthodes mobilisées et les résultats des travaux devront être utiles aux équipes du partenaire et à leurs communautés locales.

Le programme objet de la présente convention ne doit pas contrevenir à la mission de service public du de la Ville.

## 1.3 – Etendue

Aucune disposition de la présente convention ne saurait s'interpréter comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet de la présente convention tel que défini au présent article.

# 1 ARTICLE 2 – MODALITÉS DU PROGRAMME

## 2.1 – Méthodes, production et livrables

Le programme "**Nouvelles mesures**" mobilise des approches et méthodes issues de champs divers et complémentaires (innovation sociale, design des politiques publiques, gouvernance partagée, documentation ouverte etc.)

Différents types d'actions et d'outils seront mis en place pour mener à bien la phase d'expérimentation du programme :

- **dans la phase de mobilisation** : réunions des équipes projets, temps collectifs d'inspiration, élaboration de la feuille de route et des outils d'enquête, temps de « débogage » collectif ;
- **dans la phase de collecte**: actions de mobilisation et d'enquête auprès des partenaires ;
- **dans la phase de test** : co-conception de prototype d'objets, d'instance ou d'événements ; temps collectifs ;
- **dans la phase de restitution** : événement de restitution, atelier collectif, représentation visuelle des enseignements et des perspectives.

Au terme de cette phase d'expérimentation du programme, une synthèse sera produite par La 27<sup>e</sup> Région et pourra être librement diffusée. Elle pourra être multiforme et multi-support, combinant en particulier représentations graphiques, textes ...

## 2.3 – Communication

La 27<sup>e</sup> Région relaie l'information et les productions issues de la phase d'expérimentation, objet de la présente convention, auprès des collectivités territoriales et des organisations partenaires du programme "**Nouvelles mesures**", ainsi qu'auprès de l'ensemble de ses adhérents.

Lors de la diffusion de documents (publications sous forme papier ou électronique) et de communication concernant les opérations et activités relatives à la présente convention, la 27<sup>e</sup> Région fera état du concours de la Ville par tout moyen autorisé par l'Institution, notamment par l'apposition du logo de la Ville et la mention explicite de la participation de la Ville.

La 27<sup>e</sup> Région s'engage à ce que soit mise en valeur la participation de la Ville au programme "**Nouvelles Mesures**" dans toutes les communications effectuées par la 27<sup>e</sup> Région, notamment sur son site internet.

La 27<sup>e</sup> Région s'engage, par ailleurs, à autoriser la Ville à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des opérations citées dans la convention que ceux-ci jugeront utile, et à autoriser la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Ville ou par ses représentants dûment autorisés, dans les limites du respect du droit à l'image.

## 2.4 – Organisation, agenda et implication des parties

La phase d'expérimentation du programme se décline sur une durée prévisionnelle de 12 mois, répartie comme suit (calendrier indicatif) :

**Mal – septembre 2023** : phase de mobilisation

**Septembre – décembre 2023** : phase de collecte

**Janvier – mars 2024** : phase de test

**Avril – mai 2024** : phase de restitution

Le programme implique la participation active de plusieurs agents et directeurs, ainsi que les capacités d'innovation de la Ville avec notamment son service d'innovation, designers internes etc. La Ville s'engage à permettre et faciliter cette participation. Les temps forts du programme seront programmés de manière à s'assurer de leur disponibilité.

La Ville s'organisera pour mettre ponctuellement à disposition de l'équipe d'appui les moyens logistiques qui pourront lui être nécessaires (salles de réunion avec accès internet, matériel à leur disposition ...) et à faciliter son accueil et la mettre en rapport avec tous les contacts et toutes les ressources requis pour mener à bien la phase d'expérimentation du programme.

En participant à "Nouvelles mesures", la Ville s'inscrit dans une démarche de travail et de collaboration interterritoriale. Il devient partie prenante d'une communauté nationale de la transformation publique, aux côtés des autres partenaires du programme et de La 27<sup>e</sup> Région.

## ARTICLE 3 – SUIVI DE L'ACTION ET ÉVALUATION

### 3.1 – Suivi de l'action

Le suivi de l'action garantit le respect de la réglementation en vigueur. Il veille à la conformité du déroulement du programme.

Pour l'aspect opérationnel du programme, il se décline sous la forme la plus adaptée au contexte : rencontres, visioconférences, conférences téléphoniques, échanges par messagerie, etc.

### 3.2 – Principes et poursuite de l'action

Les parties s'engagent à respecter les grands principes d'action suivants

**Respecter le cadre partenarial** : la démarche est portée par La 27<sup>e</sup> Région, qui en est pilote et garante auprès du partenaire. La 27<sup>e</sup> Région n'est pas un prestataire de service du partenaire.

**Expérimenter** : faire bouger les lignes, notamment les modes de fonctionnement et de décision du partenaire, questionner les pratiques et les modes d'action habituels, imaginer de nouvelles formes et formats de travail et de partage

**Coopérer et s'ouvrir** : travailler avec une pluralité d'acteurs de la collectivité et du territoire, ouvrir la gouvernance du projet

**Être sincère et transparent** dans la démarche

**Documenter, partager** : adopter un principe de documentation ouverte sur le travail et les expérimentations menées dans le cadre du programme

Tout au long de la mise en œuvre du programme et à l'issue de celui-ci, l'équipe de La 27<sup>e</sup> Région aura le souci de transférer les méthodes et les outils utilisés à la Ville.

Pendant le programme et à son issue, les parties conviennent de s'efforcer de participer aux événements d'information et de communication connexes à l'objet de la présente convention qui pourraient être organisés.

### 3.3 – Contrôle des dépenses

La 27<sup>e</sup> Région s'oblige à laisser la Ville effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, **La 27<sup>e</sup> Région** s'engage à transmettre à la **Ville** tous documents et tous les renseignements qu'ils pourraient lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE**

Les parties s'engagent à récolter le consentement des personnes concernées avant de capter, exploiter ou diffuser des propos ou des images. Le formulaire d'accord figure en annexe 2.

L'ensemble des outils, méthodes et productions réalisés dans le cadre de la présente convention sera placé sous licence Creative Commons « CC-BY-NC » et a vocation à être reproduit intégralement ou partiellement et diffusé sans autre autorisation préalable des parties, dès lors que l'usage demeure non commercial. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Les parties conviennent donc que l'ensemble des outils, méthodes et productions réalisés dans le cadre de la présente convention constitue une œuvre collective. A ce titre **la 27<sup>e</sup> Région** est investie des droits sur l'ensemble des créations émanant du programme précité. Cette présomption de cession de droits au bénéfice de **la 27<sup>e</sup> Région** inclut les films, textes, prototypes ainsi que l'ensemble des éléments et livrables qui pourrait émerger lors du dispositif proposé par **la 27<sup>e</sup> Région**.

**La 27<sup>e</sup> Région** autorise la **Ville** à valoriser et à diffuser cette œuvre collective à des fins personnelles et professionnelles, dès lors que celle-ci n'est pas dénaturée, détournée ou commercialisée.

A chaque réutilisation ou distribution de cette ou ces création(s), doivent apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition. Chacune des conditions ci-avant peut être levée après accord écrit des parties.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

##### **5.1 – Valorisation budgétaire**

Les parties s'accordent sur le budget indicatif figurant en annexe 2. Il s'agit d'un budget globalement limitatif, dont les postes sont fongibles dans le respect des règles budgétaires en vigueur.

**La Ville** s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2 des présentes, à attribuer à **La 27<sup>e</sup> Région** un apport pour la phase d'expérimentation du programme, sous forme de subvention, d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros), pour un budget global de 100 040 €, répartis sur les exercices budgétaires 2023 et 2024 (sou réserve du vote du Budget Primitif 2024).

Une synthèse de l'apport prévisionnel des parties est dressée en annexe 2.

##### **5.2 – Apports des parties**

En contrepartie de la contribution financière du partenaire, **La 27<sup>e</sup> Région** s'engage à apporter des moyens d'ingénierie et les moyens financiers concourant au bon déroulement de la présente convention.

##### **5.3 – Modalités de paiement**

Le financement de **la Ville** sera versé à **La 27<sup>e</sup> Région** à la signature de la présente convention, sur le compte référencé ci-dessous

Titulaire du compte : Association La 27<sup>e</sup> Région  
Domiciliation : CREDITCOOP PARIS NATION  
Code banque : 42559  
Code guichet : 10000  
N° de compte : 08013091891  
Clé RIB : 36

## ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 01/07/2024.

## ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

## ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Ville se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

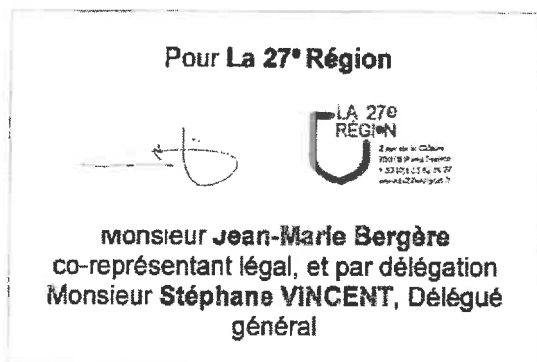
La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

## ARTICLE 10 – LITIGE

Le tribunal administratif de Paris est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

Fait à Clermont-Fd, le 23/08/2023.

En trois exemplaires originaux.





## Annexe 1

-

### Autorisation de droit à l'image

(À faire signer à chaque personne présente sur les photos et autres supports visuels utilisés tout au long du programme)

La 27<sup>e</sup> Région et le partenaire conduisent le programme « *Nouvelles Mesures* ». Les méthodes mobilisées et les résultats des travaux devront être utiles à la communauté locale et nourrir les réflexions du partenaire de l'opération. Ils devront apporter des réponses aux défis confiés à La 27<sup>e</sup> Région.

Dans ce contexte, je soussigné(e) .....  
âgé(e) de .....  
demeurant .....

Si le sujet est mineur

Je soussigné(e) .....  
Représentant légal de .....  
demeurant .....

Autorise La 27<sup>e</sup> Région et ses partenaires :

- ☒ à capter et à exploiter, à titre gracieux, mon image et mes propos, sur tous supports et en tous formats, dans le cadre du programme « *Nouvelles Mesures* » ainsi que dans la documentation de ce programme.
- ☒ à diffuser les productions réalisées, dans un cadre strictement non commercial, au sein des événements et production de La 27<sup>e</sup> Région ou de ses partenaires tels que la collectivité partenaire, les adhérents, les associations d'élus, la DITP et les autres collectivités et acteurs publics partenaires du programme « *Nouvelles mesures* ».

Fait à .....

le .....

Signature :

## Annexe 2

### Budget prévisionnel de la phase d'expérimentation du programme Nouvelles Mesures

	Coût jour	Nbre de jours	Total
<b>CHARGES</b>			
<b>PRÉPA IMMERSIONS + DOCUMENTATION</b>			
Chef de projet	800	24	19 200 €
Designer	800	24	19 200 €
<b>TEMPS D'IMMERSION (phase de collecte, mise en tests et prototype)</b>			
Chef de projet	800	16	12 800 €
Designer	800	16	12 800 €
Expertise extérieure	10000	1	10 000 €
Déplacements	220	8	1 760 €
Hébergement	340	8	2 720 €
Achat fournitures	3000	1	3 000 €
<b>LIVRABLE ET RESTITUTION</b>			
Chef de projet	800	5	4 000 €
Designer	800	5	4 000 €
Déplacements	220	1	220 €
Hébergement restitution	340	1	340 €
Coordination générale			10 000 €
<b>Total charges</b>			<b>100 040 €</b>
<b>PRODUITS</b>			
Ville de Clermont-Ferrand			40 000 €
Fondation de France			40 000 €
Autofinancement 27e Région			20 040 €
<b>Total produits</b>			<b>100 040 €</b>

#### Synthèse de l'apport prévisionnel de la phase d'expérimentation du programme Nouvelles Mesures

Partenaires	Montant de l'apport en €
Ville de Clermont-Ferrand	40 000
Fondation de France	40 000
La 27e Région	20 040
<b>TOTAL</b>	<b>100 040</b>

Le versement de la Ville de Clermont-Ferrand se répartit sur deux exercices budgétaires, comme suit :

- 2023 (inscrit au BP 2023) : 25 000 euros
- 2024 (sous réserve du vote du Budget Primitif 2024) : 15 000 euros.

**Décisions du mois de**

**SEPTEMBRE 2023**

Le **04 SEP. 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion

Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

DECIDE

**Article 1** de demander une subvention auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, afin de solliciter un financement dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'achat de caméras de vidéoprotection vandalisées suite aux émeutes de juin 2023.

**Article 2** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : Cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

A Clermont-Ferrand, le  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe aux Finances,  
Marion CANALÈS

Transmise au Représentant de l'État le

**04 SEP. 2023**

Affichée le

**05 SEP. 2023**



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D040923DFCGVF01</b>
Objet :	<b>Demande de subvention auprès de la préfecture du PUY DE DOME dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance pour achat caméra</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230904-D040923DFCGVF01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230904-D040923DFCGVF01-AU-1-1_0.xml	text/xml	982 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : decision fipd.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230904-D040923DFCGVF01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	48.4 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 septembre 2023 à 10h45min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 septembre 2023 à 10h45min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 septembre 2023 à 10h46min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 septembre 2023 à 10h46min12s	Reçu par le MI le 2023-09-04

Le 13 SEP. 2023

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,  
VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

## DECIDE

**Article 1** : de demander un soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la grande cause régionale axée sur « les déficiences visuelles » et d'accomplir toutes les formalités afférentes pour le projet d'Installation de plans tactiles en cœur de ville.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le 13 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe en charge des Finances,

Marion CANALES

Transmise au Représentant de l'État le 13 SEP. 2023

Affichée le 14 SEP. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)  
Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D130923DFCGRS01</b>
Objet :	<b>Demande d'un soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de la grande cause régionale axée sur "les déficiences visuelles" pour le projet d'installation de plans tactiles en c?ur de ville.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-13 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230913-D130923DFCGRS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230913-D130923DFCGRS01-AU-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : Plans tactiles _D__cision sign__e.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230913-D130923DFCGRS01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	46.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	13 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 septembre 2023 à 14h15min47s	Reçu par le MI le 2023-09-13

**Décision de Monsieur le Président**

**GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR  
L'ACHAT DE SEMENCES ET DE SABLES POUR TERRAINS DE SPORT  
LOT N°2 (RELANCE SUITE INFRUCTUOSITÉ)**

**Le Président de Clermont Auvergne Métropole**

*Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du 10/07/2020 relative aux délégations du Conseil Métropolitain au Président,  
Vu l'arrêté du 27/07/2020 portant délégation à M René DARTEYRE, Vice-Président et Mme Chantal LAVAL, Conseillère déléguée,  
Vu les crédits inscrits au budget,  
Vu la procédure avec négociation en application des articles R. 2124-1, R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20 et R. 2172-1 du code de la  
commande publique lancée par Clermont Auvergne Métropole en date du 27/07/2023,  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 25/09/2023;*

**Décide :**

**ARTICLE 1 :**

- de signer l'accord-cadre de fournitures n° 23FF139-02 (Clermont Auvergne Métropole) et n° 23-093 (Ville de Clermont-Ferrand) relatifs au groupement de commandes entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour la fourniture, achat de semences pour terrains de sport avec la société TREYVES PAYSAGES (03110 SAINT DIDIER LA FORÊT) pour la Métropole: montant minimum annuel de 12 500 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT; pour la Ville de Clermont-Ferrand: montant minimum annuel de 12 500 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'1 an à compter de la date de notification.

Il pourra faire l'objet de 3 reconductions, par période successive de 12 mois.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

À Clermont-Ferrand, le 25 SEP. 2023

Pour Le Président et par délégation

Le Vice-Président

René DARTEYRE





Le 26 SEP. 2023

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de demander une aide de l'Etat pour les travaux de remise en état de la Maison de quartier de Croix de Neyrat et d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet. Ces travaux font suite aux dégradations survenues durant les violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023 et leur coût s'élève à 1 965 600 € TTC, soit 1 638 000 € HT.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le 26 SEP. 2023

Par le Maire,



Olivier BIANCHI

Transmise au Représentant de l'État le

26 SEP. 2023

Affichée le 27 SEP. 2023

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)  
Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D250923DFCGRS08</b>
Objet :	<b>Demande d'aide de l'État pour la remise en état de la Maison de quartier de Croix de Neyrat à la suite des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230925-D250923DFCGRS08-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230925-D250923DFCGRS08-AU-1-1_0.xml	text/xml	988 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : Maison de Q Croix de Neyrat _ D __cision.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230925-D250923DFCGRS08-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	47.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 septembre 2023 à 14h49min28s	Reçu par le MI le 2023-09-26

Le 25 SEP. 2023

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de demander une aide de l'Etat pour les travaux de remise en état du Gymnase Alphonse Daudet et d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet. Ces travaux font suite aux dégradations survenues durant les violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023 et leur coût s'élève à 12 813,6 € TTC, soit 10 678 € HT.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le 25 SEP. 2023

Par le Maire,



Olivier BIANCHI

Transmise au Représentant de l'État le

26 SEP. 2023

Affichée le 27 SEP. 2023

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)  
Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D250923RS01</b>
Objet :	<b>Demande d'aide de l'État pour les travaux de remise en état du Gymnase Alphonse Daudet à la suite des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230925-D250923RS01-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230925-D250923RS01-AU-1-1_0.xml	text/xml	975 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : Gym Daudet _ D__cision.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230925-D250923RS01-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	46.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 septembre 2023 à 14h10min31s	Reçu par le MI le 2023-09-26

Le **25 SEP. 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de demander une aide de l'Etat pour les travaux de remise en état de l'école maternelle Philippe Arbos et d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet. Ces travaux font suite aux dégradations survenues durant les violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023 et leur coût s'élève à 212 112,41 € TTC, soit 176 757,87 € HT.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le

**25 SEP. 2023**

Par le Maire,



Olivier BIANCHI

Transmise au Représentant de l'État le

**26 SEP. 2023**

Affichée le

**27 SEP. 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)  
Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D250923RS02
Objet :	<b>Demande d'aide de l'État pour les travaux de remise en état de l'école maternelle Philippe Arbos à la suite des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230925-D250923RS02-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230925-D250923RS02-AU-1-1_0.xml	text/xml	985 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : Ecole Arbos _ D__cision.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230925-D250923RS02-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	46.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2023 à 14h17min53s	Reçu par le MI le 2023-09-26

Le **25 SEP. 2023**

**Direction des Finances et du Conseil de Gestion**  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

**LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
**VU** la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,  
**VU** l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de demander une aide de l'État pour le remplacement du bungalow du stade Leclanché et d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet. Ce remplacement fait suite à sa destruction survenue durant les violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023 et son coût s'élève à 40 062 € TTC, soit 33 385 € HT.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2023**

Par le Maire,



Olivier BIANCHI

Transmise au Représentant de l'État le

**26 SEP. 2023**

Affichée le

**27 SEP. 2023**

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)  
Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D250923DFCGRS05</b>
Objet :	<b>Demande d'aide de l'État pour le remplacement du bungalow du stade Leclanché à la suite des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230925-D250923DFCGRS05-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230925-D250923DFCGRS05-AU-1-1_0.xml	text/xml	973 o
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : Bungalow Leclanché__D__cision.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230925-D250923DFCGRS05-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	45.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 septembre 2023 à 14h38min48s	Reçu par le MI le 2023-09-26



Le **25 SEP. 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de demander une aide de l'État pour le remplacement des véhicules du stade Leclanché et d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet. Ce remplacement fait suite à leur destruction survenue durant les violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023 et son coût s'élève à 99 237,03 € TTC, soit 82 762,36 € HT.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2023**

Par le Maire,



Olivier BIANCHI

Transmise au Représentant de l'État le

**26 SEP. 2023**

Affichée le

**27 SEP. 2023**

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D250923DFCGRS06</b>
Objet :	<b>Demande d'aide de l'État pour le remplacement des véhicules du stade Leclanché à la suite des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230925-D250923DFCGRS06-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	975 o
Nom métier :		
063-216301135-20230925-D250923DFCGRS06-AU-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Autre document)</b>	application/pdf	46.1 Ko
Nom original : V_hicules Leclanch__ D_cision.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20230925-D250923DFCGRS06-AU-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 septembre 2023 à 14h42min53s	Reçu par le MI le 2023-09-26

Le 25 SEP. 2023

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de demander une aide de l'Etat pour les travaux de remise en état du pigeonnier du Centre social du Château des Vergnes et d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet. Ces travaux font suite aux dégradations survenues durant les violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023 et leur coût s'élève à 13 755,6 € TTC, soit 11 463 € HT.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le 25 SEP. 2023

Par le Maire,



Olivier BIANCHI

Transmise au Représentant de l'État le 26 SEP. 2023

Affichée le 27 SEP. 2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)  
Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D250923DFCGRS04**  
Objet : **Demande d'aide de l'État pour les travaux de remise en état du pigeonnier du Centre social du Château des Vergnes à la suite des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023.**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-09-25 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Autres  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers  
Identifiant unique : 063-216301135-20230925-D250923DFCGRS04-AU  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230925-D250923DFCGRS04-AU-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Autre document)</b> Nom original : Pigeonnier Ch__t des Vergnes _ D__cision.pdf Nom métier : 99_AU-063-216301135-20230925-D250923DFCGRS04-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	45.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2023 à 14h37min36s	Reçu par le MI le 2023-09-26

Le **25 SEP. 2023**

Direction des Finances et du Conseil de Gestion  
Service Mécénat et Partenariats Financiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

**VU** l'arrêté du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes transmis au Représentant de l'État le même jour,

**DECIDE**

**Article 1** : de demander une aide de l'Etat pour les travaux de remise en état du paddock de la Fontaine du Bac et d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet. Ces travaux font suite à sa destruction partielle survenue le 02/07/2023 et leur coût s'élève à 6 828 € TTC, soit 5 690 € HT.

**Article 2** : la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

**Article 3** : cette décision sera exécutoire à compter de sa publication.

À Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2023**

Par le Maire,



Olivier BIANCHI

Transmise au Représentant de l'État le

**26 SEP. 2023**

Affichée le

**27 SEP. 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D250923DFCGRS07</b>
Objet :	<b>Demande d'aide de l'État pour la remise en état du paddock de la Fontaine du Bac à la suite des violences urbaines du 27 juin au 5 juillet 2023.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-25 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	063-216301135-20230925-D250923DFCGRS07-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	977 o
Nom métier :		
063-216301135-20230925-D250923DFCGRS07-AU-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Autre document)</b>	application/pdf	45 Ko
Nom original : Paddock Fontaine du Bac_ D__cision.pdf		
Nom métier :		
99_AU-063-216301135-20230925-D250923DFCGRS07-AU-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	26 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2023 à 14h45min44s	Reçu par le MI le 2023-09-26

**Conventions du mois de**

**SEPTEMBRE 2023**

**Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2022 - 2025 signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme**

Entre :

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023

Ci-après dénommée « La Ville de Clermont-Ferrand » d'une part,

Et :

L'Aduhme pour un Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie (Aduhme), sise, Maison de l'Habitat, 129, avenue de la République à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Rémi CHABRILLAT, en exercice dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'Aduhme » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

*Il est préalablement rappelé ce qui suit*

- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la ville de Clermont Ferrand et l'Aduhme, partenaire incontournable de la transition énergétique sur le territoire, le 15 avril 2022

- Vu la délibération du Conseil municipale en date du 23 juin 2023

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

**Article 1 – Objet de l'avenant**

La convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Clermont Ferrand et l'Aduhme a été signée le 15 avril 2022 pour une durée de 4 ans (2022-2025). Elle prévoit que les actions subventionnées soient précisées annuellement pour que ce programme et le montant de la subvention soient soumis au vote du conseil municipal chaque année.

Cet avenant a donc pour objet de définir le programme d'actions et de fixer le montant de la subvention allouée par la ville de Clermont-Ferrand à l'Aduhme au titre de l'année 2023.

**Article 2 – Définition du programme d'actions pour 2023**

La convention initiale est complétée comme suit :

En 2022, la Ville avec la collaboration de l'Aduhme a défini une feuille de route avec les orientations suivantes :

- définition d'un schéma directeur immobilier et énergétique ;
- amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, en lien avec le cadre imposé par le décret tertiaire ;
- actions à effet rapide en vue d'amortir le choc de l'explosion des prix de l'énergie ;
- diversification énergétique ;
- adaptation des équipements et des espaces publics aux effets du dérèglement climatique

Pour poursuivre ce travail, les activités de cette dernière, prises en compte par la Ville de Clermont-Ferrand, sont les suivantes :

**Action n°1 : actualisation du profil énergétique patrimonial**

**Contexte spécifique :** la connaissance des consommations et des dépenses d'énergie est la base de toute action en faveur de la performance énergétique du patrimoine bâti. Elle permet d'identifier les évolutions de consommation et dépenses, d'identifier ceux des bâtiments les moins performants sur lesquels une attention particulière devra être portée, d'évaluer les actions de sobriété, de performance et de diversification qui ont été mises en œuvre la collectivité, et enfin de faire des projections tant sur le plan



technique qu'économique. Le suivi comptable des consommations d'énergie constitue la base du dispositif de conseil en énergie partagé (CEP) auquel accède la très grande partie des collectivités adhérentes de l'Aduhme ; l'agence locale dispose ainsi d'une grande masse de données de consommation sur des équipements comparables à ceux de la Ville de Clermont-Ferrand. La mise au format Aduhme des données que capitalisent déjà la Ville depuis de nombreuses années permettra de faire du parangonnage et d'alimenter la capitale auvergnate sur ces réflexions en cours : schéma directeur immobilier, décret tertiaire, PPI 2<sup>ème</sup> vague de rénovations énergétiques...

En complément, l'Aduhme apportant son appui au Département dans le cadre des groupements d'achat d'électricité et de gaz naturel, elle pourra projeter des prix pour faciliter les programmations budgétaires de la commune.

**Action de collaboration :** services techniques et Aduhme mettront en commun leurs données de consommation pour établir des grilles comparatives de niveau de consommation par type d'équipements.

**Action n°2 : diversification énergétique, cap sur l'électricité renouvelable**

**Contexte spécifique :** l'Aduhme a lancé de son propre chef, et ce auprès des collectivités adhérentes, l'opération SOLAIRE DÔME. Celle-ci consiste à réaliser sur l'ensemble des patrimoines bâtis publics, des analyses d'opportunité portant sur l'intégration de centrales photovoltaïques. La totalité du patrimoine municipal clermontois a été diagnostiqué et il apparaît que 26 équipements pourraient accueillir une centrale de 9 kWc, cœur de cible de l'opération SOLAIRE DÔME. La Ville a fait valoir son intérêt pour 11 installations qui ont intégré le groupement de commandes porté par la Métropole en phase actuelle de constitution. L'année 2023 sera consacrée à la mise en œuvre de ses installations en toiture de bâtiments communaux.

En parallèle, la Ville ambitionne d'engager une réflexion plus large sur l'implantation d'un plus grand nombre d'installations photovoltaïques, en production/vente ou en autoconsommation et ce en s'associant les compétences de conseils extérieurs. L'expertise technique de l'Aduhme pourra être sollicitée pour éclairer élus et services sur des choix particuliers, en lien notamment avec la consommation d'électricité des bâtiments.

**Action de collaboration :** L'Aduhme accompagne les collectivités adhérentes et volontaires pour l'ensemble de la démarche SOLAIRE DÔME. Les prochaines étapes : appui à la commune sur les installations de centrales en toiture de bâtiments identifiés, mise en place du suivi collégial de la production électrique des installations réalisées dans le cadre de SOLAIRE DÔME.

**Action 3 : développement du dispositif SCOLAEÉ sur le projet de rénovation du groupe scolaire Nestor PERRET**

**Contexte spécifique :** l'Aduhme et le Département ont lancé le dispositif SCOLAEÉ auprès de 20 communes puydômoises lauréates d'un appel à projets local. La Ville de Clermont-Ferrand s'est positionnée pour le projet de rénovation du groupe scolaire Nestor PERRET.

SCOLAEÉ consiste à mettre en place un accompagnement auprès de ces collectivités pour expérimenter une démarche globale de rénovation : mise en place d'un groupe de travail pour bien cerner le projet de rénovation et l'ambition de la collectivité voire des usagers associés, lancement d'une étude pré-opérationnelle de faisabilité réalisée par un opérateur retenu dans le cadre d'un groupement de commande, mesures de températures, étanchéité à l'air, qualité de l'air, mobilisation de subventions publiques le plus largement possible pour couvrir une bonne partie des investissements...

Les études de faisabilité seront lancées dans le courant du second trimestre avec une échéance à septembre 2023 en vue de lancer les missions de MOE dans la foulée pour des investissements entre 2025 et 2026.

**Action de collaboration :** accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre des différentes étapes du dispositif SCOLAEÉ.

**Action n°4 : adaptation des écoles et de leur cour aux effets du dérèglement climatique**

**Contexte spécifique :** le confort d'été des équipements publics devient à l'évidence une préoccupation de plus en plus forte pour les élus, notamment pour l'accueil de publics fragiles à l'instar des jeunes enfants



(maternelle et primaire). Certaines collectivités ont pris les devants en garantissant pour les écoles les plus exposées aux surchauffes caniculaires, des pièces bénéficiant d'un rafraîchissement. Cependant, l'installation de systèmes de climatisation génère des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires ainsi que des coûts non négligeables pour la collectivité. Cette thématique a fait l'objet d'un groupe de travail dans le plan « PERFORMANCE 2020 » mais nécessite plus d'approfondissement.

L'Aduhme dans le cadre de sa collaboration a réalisé en 2022 une campagne de mesures de températures intérieures et extérieures dans l'ensemble des groupes scolaires clermontois ; ces mesures ont démontré des situation de surchauffe dans une partie des groupes scolaires et a permis d'établir un classement des groupes scolaires les plus exposés au risque de surchauffe.

**Action de collaboration :** poursuite du travail pour identifier les solutions à mettre en œuvre pour gagner en conditions de confort thermique pendant les périodes caniculaires. Le travail à mener permettra 1/ de s'assurer que cet enjeu est pris en compte dans la première tranche de rénovations énergétiques en cours 2/ d'intégrer cet enjeu dans les critères de sélection des groupes scolaires qui intégreront la seconde tranche de rénovation.

### Article 3 – Subvention de fonctionnement

La convention initiale en son article 3 est modifiée comme suit :

Au titre de l'année 2023, la ville de Clermont-Ferrand entend allouer à l'association Aduhme une subvention qui s'élève à 6 000 €.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Aduhme selon les procédures comptables en vigueur et versée intégralement à la notification de la convention.

Les versements seront effectués au compte de l'Aduhme, sous réserve du respect par l'Aduhme des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

La Ville de Clermont-Ferrand procédera au versement des sommes dues sur le compte bancaire de l'Aduhme :


Nom de la Banque : Crédit Mutuel Massif Central

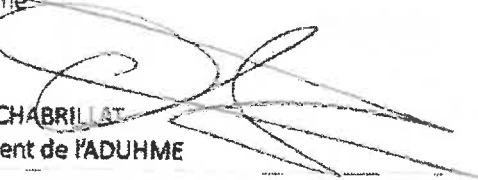
Code Banque : 15589 - Code Guichet : 63601 - N° du Compte : 05324500340 - Clé RIB : 23

### Article 4 – Disposition de la convention initiale

Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux disposition du présent avenant, demeurent inchangée.

Fait en deux exemplaires originaux,

Ville de Clermont-Ferrand  
Fait à Clermont-Ferrand  
le   
Olivier BIANCHI  
Maire de Clermont-Ferrand

Aduhme  
Fait à  
le   
Rémi CHABRIILLAT  
Président de l'ADUHME

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>C040923DDDEET01</b>
Objet :	<b>Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2023 signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'Aduhme</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	063-216301135-20230904-C040923DDDEET01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230904-C040923DDDEET01-CC-1-1_0.xml	text/xml	948 o
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : Avenant n__1Aduhme_VCF sign___.pdf Nom métier : 99_DC-063-216301135-20230904-C040923DDDEET01-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	419 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2023 à 15h29min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2023 à 15h31min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2023 à 15h31min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2023 à 15h31min16s	Reçu par le MI le 2023-10-03

**Contrats du mois de**

**SEPTEMBRE 2023**

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC  
DU 12 septembre 2019**

**ENTRE :**

**LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, demeurant en cette qualité 10 rue Philippe Marcombes – 63000 Clermont-Ferrand et agissant en vertu d'une délibération en date du 23 juin 2023,

Ci-après dénommée « La Ville de Clermont-Ferrand »

D'une part,

**ET :**

**LE CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU**

Établissement public national à caractère culturel  
dont le siège est à Paris, 75191 Paris Cedex 04  
représenté par son Président, Monsieur Laurent LE BON

Ci-après dénommé « le Centre Pompidou »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties ».

**PRÉAMBULE**

Le centre mille formes est un centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, imaginé par la Ville de Clermont-Ferrand et réalisé en partenariat avec le Centre Pompidou. Ce travail concerté et conduit en commun est matérialisé par un espace de 700 mètres<sup>2</sup> proposant différentes zones dédiées à une programmation artistique permettant de faire coexister tous les champs de la création autour d'œuvres interactives, d'ateliers, de performances, d'installations, de petites formes de spectacles, etc. Toute la programmation est conçue et pensée avec des artistes issus de différents horizons, à l'attention des tout-petits et de leurs parents.

La création de ce premier centre d'art à destination des tout-petits s'inscrit pour la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de son schéma culturel et du projet de capitale européenne de la culture et sa volonté de partager son expérience et sa réflexion sur « mille formes ».

Un contrat de coopération public-public a été conclu entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou le 12 septembre 2019 afin de fixer les modalités de la coopération entre le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand en vue de l'ouverture du Centre d'initiation à l'art pour les enfants de 0 à 6 ans mille formes.

Dans le cadre de la mission d'expertise et d'ingénierie culturelle, une convention de co-production a été signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou le 31 janvier 2020 pour cadrer les co-productions de projets à destination des enfants de 0 à 6 ans et leurs familles.

La Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou poursuivent désormais cette collaboration par le déploiement de mille formes sur de nouveaux territoires.

En outre, la Ville de Clermont Ferrand entend créer et piloter un réseau professionnel à dimension nationale et internationale dont le Centre Pompidou est un membre permanent. La participation au réseau est à l'initiative conjointe de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Pompidou. Ce réseau a vocation à réunir les différents Centres d'initiation à l'art « mille formes », ainsi que des structures intéressées par cette démarche d'éveil artistique et culturel et par le développement de projets artistiques et de recherches à l'attention de la petite enfance. Il constitue un lieu de débats, d'échanges, de partage de bonnes pratiques et de prospective.

La participation au réseau est à l'initiative conjointe de la Ville de Clermont-Ferrand et du Centre Pompidou.

Il préfigure un réseau des Centres d'art « mille formes ».

Le préambule a valeur conventionnelle.

Ceci exposé il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1- OBJET

Le présent avenant fixe les modalités de la collaboration entre le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand lors du déploiement de mille formes dans de nouveaux lieux..

Compte tenu du succès de mille formes, la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou entendent déployer mille formes dans les structures publiques ou privées qui le souhaitent et qui remplissent les conditions nécessaires. Le déploiement prend alors la forme d'un contrat entre la nouvelle structure partenaire et le Centre Pompidou (de type contrat de coopération public – public dans l'hypothèse d'un partenariat avec une entité publique).

Dans le cadre du déploiement, les modalités d'itinérance des dispositifs co-produits par le Centre Pompidou et la ville de Clermont Ferrand répondent aux clauses définies dans l'article 5 du contrat de coproduction du 31 janvier 2020 conclu entre le Centre Pompidou et la ville de Clermont Ferrand.

#### ARTICLE 2- MODALITÉS D'ORGANISATION DU DÉPLOIEMENT

En cas de reproduction et d'adaptation de mille formes au profit d'une autre structure, le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand lui apportent conjointement leurs connaissances et compétences. Conformément à l'article 1 du présent avenant, la structure partenaire contractualise avec le Centre Pompidou. La Ville de Clermont-Ferrand participe activement au déploiement, dans les conditions exposées dans le présent avenant.

La participation de la Ville de Clermont-Ferrand se fonde principalement sur trois axes :

- La participation de la Ville de Clermont-Ferrand à des comités de pilotage (COPIL) et à des réunions techniques jugées stratégiquement importantes pour la conception des futurs mille formes.

- La participation de la Ville comme intervenante à des journées de formation données par le Centre Pompidou.
- L'accompagnement en direct des structures partenaires par la Ville de Clermont-Ferrand en matière de montages et procédures administratifs, juridiques ou RH, afin de leur faire bénéficier de son expertise en la matière.

Le COPIL mis en place par le contrat de coopération public-public signé entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou intègre un point régulier sur l'avancée du déploiement. Le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand s'engagent à s'informer réciproquement des éléments constitutifs du déploiement et des démarches accomplies.

### **2.1 La participation aux COPIL et réunions techniques**

La Ville de Clermont-Ferrand participe aux COPIL et réunions techniques jugées stratégiques pour la conception des futurs mille formes, organisés par le Centre Pompidou et la structure partenaire notamment sur les points suivants :

- philosophie du lieu ;
- projet d'aménagement ;
- médiation et flux des publics.

En fonction des besoins et des sujets abordés au sein de ces comités, la Ville de Clermont-Ferrand désigne un ou plusieurs représentants.

### **2.2 Les journées d'atelier et de formation organisées dans le cadre du déploiement**

La directrice de mille formes Clermont-Ferrand ou un représentant de la structure, participe en tant qu'intervenant à des journées d'ateliers et de formation organisées par le Centre Pompidou.

Le Centre Pompidou propose un calendrier prévisionnel pour validation à la Ville de Clermont-Ferrand du nombre de journées d'intervention et une évaluation du temps passé par les équipes de la Ville de Clermont-Ferrand et de mille formes.

Les frais liés à ces interventions (hôtel, transport, repas) sont remboursés à la Ville de Clermont-Ferrand par le Centre Pompidou sur facture, selon les barèmes appliqués par le Centre Pompidou .

Une rémunération journalière de 500 euros TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises) au titre de ces interventions sera versée à la ville de Clermont-Ferrand.

### **2.3 L'accompagnement technique par la Ville de Clermont-Ferrand**

La Ville de Clermont-Ferrand accompagne directement la structure partenaire afin de lui faire profiter de son expérience, notamment concernant les montages administratifs et les différentes procédures à mettre en œuvre.

Le Centre Pompidou et la Ville de Clermont-Ferrand se tiennent conjointement informés des avancées en ce qui concerne l'objet du présent avenant.

## **ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La création de mille formes est le fruit de concertations entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou qui ont débuté en 2017, sur une idée de la Ville de Clermont-Ferrand.

Elle a été réalisée en partenariat avec le Centre Pompidou.

La marque mille formes a fait l'objet d'un enregistrement à titre de marque semi figurative française le 26 juin 2019 par la Ville de Clermont-Ferrand.

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à autoriser l'utilisation de la marque mille formes par la structure partenaire par contrat séparé avec la structure partenaire.

#### ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La dénomination du projet doit porter la mention suivante :  
« mille formes Centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans.  
En partenariat avec le Centre Pompidou. »

La communication lors des déploiements devra rappeler que mille formes a été imaginé par la Ville de Clermont-Ferrand et réalisé en partenariat avec le Centre Pompidou.

#### ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par les Parties.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre du contrat de coopération public-public conclu entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre Pompidou en date du 12 septembre 2019. Les clauses de ce contrat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

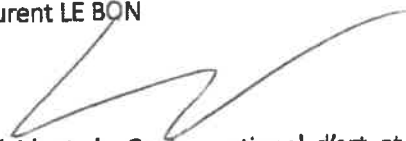
Fait à Clermont-Ferrand, le **22 SEP. 2023**  
En deux exemplaires originaux

Olivier BIANCHI



Le Maire Ville de Clermont-Ferrand

Laurent LE BON



Président du Centre national d'art et de culture  
Georges Pompidou



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	C220923DCCS01
Objet :	<b>Avenant n°1 au contrat de coopération public-public entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	063-216301135-20230922-C220923DCCS01-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	973 o
Nom métier :		
063-216301135-20230922-C220923DCCS01-CC-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Document contractuel)</b>	application/pdf	206.1 Ko
Nom original : Avenant VCF_Pompidou.pdf		
Nom métier :		
99_DC-063-216301135-20230922-C220923DCCS01-CC-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2023 à	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2023 à	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2023 à	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2023 à 11h32min19s	Reçu par le MI le 2023-09-22